

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



18059016

Déposé / Reçu le

29 MARS 2018

**au greffe du tribunal de commerce
francophon Gréffe Bruxelles**

N° d'entreprise : 0686 864 423

Dénomination

(en entier) : **AdC 100 BELGIUM**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue Augustin Delporte 1, 1050 Ixelles

Objet de l'acte : Transfert siège social

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration dd. 24/02/2018.

Après délibération, le conseil d'administration adopte chacune des décisions suivantes à l'unanimité des voix :

(1) Le conseil d'administration confirme que depuis le 22 décembre 2017 le siège social de la Société était établi à B-1050 Ixelles, rue Augustin Delporte, 81, au lieu de l'adresse suivante : B-1050 Ixelles, rue Augustin Delporte, 1.

(2) Le conseil d'administration décide de s'assurer que cette décision soit publiée aux Annexes du Moniteur belge.

(3) Le conseil d'administration décide d'octroyer une procuration spéciale à chaque avocat et paralegal du cabinet d'avocats Allen & Overy (Belgium) LLP, chacun élisant domicile au 268A Avenue de Tervueren, 1150 Bruxelles, avec le droit d'agir individuellement et avec pouvoir de substitution, afin de, au nom et pour le compte de la Société :

- prendre toutes les mesures et effectuer toutes les démarches relatives au dépôt et à la publication de la décision auprès du tribunal de commerce de Bruxelles ; et
- en général, faire tout ce qui est utile ou nécessaire afin d'implémenter les résolutions susmentionnées.

Susana Gonzalez Melon
Paralegal du Allen & Overy (Belgium) LLP
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/04/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).